



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-310

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2025-10-09-00004 - ARRETE~~??~~ portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places. (5 pages) Page 4
- R24-2025-11-18-00002 - ARRETE~~??~~ portant autorisation d'extension de 22 places pour personnes âgées du SSIAD de DREUX géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir avec élargissement de sa zone d'intervention, portant sa capacité totale de 52 à 74 places. (5 pages) Page 10
- R24-2025-11-20-00006 - ARRETE~~??~~ portant autorisation d'extension non importante de 11 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, portant sa capacité totale de 121 à 132 places. (5 pages) Page 16
- R24-2025-11-20-00007 - ARRETE~~??~~ portant autorisation d'extension non importante de 17 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 131 à 148 places. (5 pages) Page 22
- R24-2025-10-31-00008 - ARRETE~~??~~ portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison Saint-Fulbert de LEVES, pour des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association des OEuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte, portant sa capacité totale de 32 à 34 places. (4 pages) Page 28
- R24-2025-11-20-00008 - ARRETE~~??~~ portant autorisation d'extension non importante de 21 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 121 à 142 places. (5 pages) Page 33

R24-2025-11-20-00010 - ARRETE ?? portant autorisation d'extension non importante de 8 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, portant sa capacité totale de 66 à 74 places. (5 pages)	Page 39
R24-2025-11-20-00009 - ARRETE ?? portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU et du rattachement géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant sa capacité totale de 54 à 62 places. (5 pages)	Page 45
R24-2025-11-07-00003 - ARRETE ?? portant mise en conformité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Cèdres de PITHIVIERS géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAl), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 105 places réparties de façon modulable sur 4 sites géographiques. (6 pages)	Page 51
R24-2025-11-27-00002 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0074 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA BOISSIERE à NOGENT LE PHAYE (28) (6 pages)	Page 58
R24-2025-11-27-00001 - ARRETE 2025-DOS-UAPB-0076 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de LA LOUPE (7 pages)	Page 65

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-09-00004

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
EURE-ET-LOIR**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

ARRETE

portant autorisation de création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places.

Le Président du Conseil départemental
La Directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté conjoint en date du 13 juin 2024 portant autorisation de modification de la zone d'intervention du Centre de ressources territorial (CRT) porté par l'EHPAD Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places ;

VU le projet de création d'un PASA de 14 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées transmis le 23 avril 2025 par l'EHPAD Les Genêts ;

CONSIDERANT QUE le projet présenté permet de répondre aux besoins des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDERANT QUE le projet répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDERANT QUE l'établissement s'engage à répondre à toutes demandes d'indicateurs concernant l'activité du PASA ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts pour créer un PASA de 14 places à compter du 1^{er} décembre 2025 pour la prise en charge de personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Genêts d'ILLIERS COMBRAY.

L'établissement reste autorisé pour une capacité totale de 92 places d'hébergement permanent habilitées à l'aide sociale pour des personnes âgées dépendantes et pour des personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement reste également autorisé pour son centre de ressources territorial (CRT), dont la zone d'intervention reste inchangée.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Etablissement public autonome

N° FINESS : 28 000 023 3

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

Entité établissement : EHPAD Les Genêts

N° FINESS : 28 050 338 4

Adresse : 6 avenue Georges Clémenceau, BP 80040, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 92 places :

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places dont 82 places habilitées à l'aide sociale

Dans le cadre du CRT :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Dans le cadre du PASA :

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés PASA)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de

Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, ou via un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, la Directrice générale adjointe Solidarités, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à ORLEANS le 09 octobre 2025

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Et par délégation le directeur
général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président du conseil
départemental
D'Eure-et-Loir,
Et par délégation la directrice
générale adjointe des solidarités
par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

Arrêté n° 2025-DOMS-PA28-129 enregistré le 09/10/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-18-00002

ARRETE

portant autorisation d'extension de 22 places pour personnes âgées du SSIAD de DREUX géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir avec élargissement de sa zone d'intervention, portant sa capacité totale de 52 à 74 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension de 22 places pour personnes âgées du SSIAD de DREUX géré par la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir avec élargissement de sa zone d'intervention, portant sa capacité totale de 52 à 74 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

VU le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation de regroupement du SSIAD de DREUX (rue Saint-Thibault) avec le SSIAD de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS (rue Roger Couderc) d'une capacité totale de 52 places, géré par l'ADMR d'Eure-et-Loir ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser cette extension de 22 places en application du droit de dérogation de la directrice générale de l'ARS, et d'élargir la zone d'intervention du SSIAD de DREUX pour permettre au territoire d'être entièrement couvert ;

CONSIDERANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération ADMR d'Eure-et-Loir pour l'extension de 22 places pour personnes âgées du SSIAD de DREUX avec élargissement de sa zone d'intervention à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le SSIAD de DREUX est ainsi autorisé pour une capacité totale de 74 places réparties comme suit :

- 72 places pour personnes âgées,
- 2 places pour personnes handicapées.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR

N° FINESS : 28 050 429 1

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement: SSIAD

N° FINESS : 28 000 137 1

Adresse : RUE ROGER COUDERC, 28100 DREUX

Code catégorie service : 354 (SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité totale de 74 places :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 72 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces triplets est désormais identifiée comme suit :

ABONDANT

ALLAINVILLE

ANET

ARDELLES

AUNAY-SOUS-CRECY

BEAUCHE

BERCHERES SUR VESGRE

BEROU-LA-MULOTIERE

BOISSY-EN-DROUAIS

LE MESNIL SIMON

LES CHATELETS

LOUVILLIERS-EN-DROUAIS

LURAY

MAILLEBOIS

MARCHEZAIS

MAROLLES

MARVILLE-MOUTIERS-BRULE

MEZIERES-EN-DROUAIS

BONCOURT	MONTIGNY-SUR-AVRE
BOUTIGNY-PROUAI	MONTREUIL
BREZOLLES	OUERRE
BROUE	OULINS
BU	PRUDEMANCE
CHARPONT	PUISEUX
CHATAINCOURT	REVERCOURT
CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI	ROUVRES
CHERISY	RUEIL-LA-GADELIERE
CRECY-COUBE	SAINT LUBIN DE LA HAYE
CRUCEY-VILLAGES	SAINT OUEN MARCHEFROY
DAMPIERRE-SUR-AVRE	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
DREUX	SAINTE-GEMME-MORONVAL
ECLUZELLES	SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS
ESCORPAIN	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
FAVIERES	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS
FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
FONTAINE-LES-RIBOUTS	SAINT-REMY-SUR-AVRE
GARANCIERES-EN-DROUAI	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
GARNAY	SAULNIERES
GERMAINVILLE	SAUSSAY
GILLES	SERAZEREUX
GOUSSAINVILLE	SERVILLE
GUAINVILLE	SOREL MOUSSEL
HAVELU	THIMERT-GATELLES
LA CHAPELLE-FORAINVILLIERS	TREMBLAY-LES-VILLAGES
LA CHAUSSEE D'IVRY	TREON
LA MANCELIERE	VERNOUILLET
LAONS	VERT-EN-DROUAI
LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES	

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS le 18 novembre 2025
La directrice générale de l'agence régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2025-DOMS-PA/PH28-156 enregistré le 18/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00006

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 11 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, portant sa capacité totale de 121 à 132 places.

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 11 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, portant sa capacité totale de 121 à 132 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 22 décembre 2023 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation de fermeture du site secondaire de CHATEAUDUN par regroupement de sa capacité avec le site principal du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Léopold Bellan de CHATEAUDUN géré par la Fondation Léopold Bellan, sans changement de la capacité totale de 121 places de l'établissement ;

CONSIDERANT QUE le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 8 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme permet à l'établissement de répondre à leurs besoins en les accompagnant dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fondation Léopold Bellan pour l'extension non importante de 11 places en accueil de jour du DAME Léopold Bellan de

CHATEAUDUN pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ainsi, le DAME Léopold Bellan est autorisé pour une capacité totale de 132 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 20 places d'internat, 12 places en milieu ordinaire et 90 places en accueil de jour,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 10 places en accueil de jour.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Léopold Bellan reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Fondation Léopold Bellan

N° FINESS : 75 072 060 9

Code statut juridique : 63 (fondation)

Entité Etablissement : DAME Léopold Bellan

N° FINESS : 28 000 002 7

Adresse : 10 rue du Coq, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 132 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 20 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 90 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 10 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS le 20 novembre 2025
Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
et par délégation le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n° 2025-DOMS-PH28-163 enregistré le 20/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00007

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 17 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 131 à 148 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 17 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 131 à 148 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice

des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 25 avril 2023 portant autorisation d'extension non importante d'une place en ambulatoire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET, portant sa capacité totale de 130 à 131 places ;

CONSIDERANT QUE le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 17 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme permet à l'établissement de répondre à leurs besoins en les accompagnant dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET pour l'extension non importante de 17 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ainsi, le DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET est autorisé pour une capacité totale de 148 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 115 places en accueil de jour, 11 places en milieu ordinaire et 9 places en accueil temporaire,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 13 places en accueil de jour.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Les Bois du Seigneur de VERNOUILLET reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : DAME Les Bois du Seigneur

N° FINESS : 28 000 020 9

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

Entité Etablissement : DAME Les Bois du Seigneur

N° FINESS : 28 000 027 4

Adresse : 10 rue du Bois du Seigneur, 28500 VERNOUILLET

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 148 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 11 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 115 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 9 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 13 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS le 20 novembre 2025
Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Et par délégation le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté N° 2025-DOMS-PH28-162 enregistré le 20/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-10-31-00008

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison Saint-Fulbert de LEVES, pour des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association des OEuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte, portant sa capacité totale de 32 à 34 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
EURE-ET-LOIR**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'accueil temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison Saint-Fulbert de LEVES, pour des personnes adultes avec troubles du spectre de l'autisme, géré par l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte, portant sa capacité totale de 32 à 34 places.

Le Président du Conseil Départemental
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des

missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté conjoint en date 17 août 2018 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 2 places d'accueil de jour à LEVES par transformation de 2 places d'accueil de jour du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison Saint-Fulbert de LEVES, gérés par l'Association Ordre de Malte ;

VU la demande de l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de créer 2 places d'accueil temporaire supplémentaires au sein du FAM Maison Saint-Fulbert de LEVES ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 2 places d'accueil temporaire permettra à l'établissement de répondre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT QUE le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée l'Association des Œuvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte pour l'extension non importante de 2 places d'accueil temporaire pour des personnes avec troubles du spectre de l'autisme au sein du foyer d'accueil médicalisé (FAM) qui est renommé établissement d'accueil médicalisé (EAM) Maison Saint-Fulbert de LEVES.

La capacité totale autorisée de l'établissement est portée de 32 à 34 places pour la prise en charge en internat, en accueil de jour ou en accueil temporaire avec hébergement de personnes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 2 : L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte

N° FINESS : 75 081 059 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : EAM Maison Saint-Fulbert

N° FINESS : 28 000 133 0

Adresse : 4 rue Saint-Exupéry, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 448 (établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés)

Triplet attaché à cet établissement d'une capacité totale de 34 places :

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 30 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 966 (accueil et accompagnement médicalisé pour personnes handicapées)
Code activité / fonctionnement : 40 (accueil temporaire avec hébergement)
Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)
Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait le à ORLEANS, le 31 octobre 2025

Pour la directrice générale
De l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire
Et par délégation,
Le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Pour le Président
Du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir
Et par délégation,
La directrice générale adjointe des
solidarités par intérim
Signé : Safiatou YIGANG

Arrêté n°2025-DOMS-PH28-137 enregistré le 31/10/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00008

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 21 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 121 à 142 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 21 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 121 à 142 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 septembre 2024 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation d'extension non importante de 2 places en milieu ordinaire du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, portant sa capacité totale de 119 à 121 places ;

CONSIDERANT QUE le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 21 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme permet à l'établissement de répondre à leurs besoins en les accompagnant dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au DAME de CHAMPHOL pour l'extension non importante de 21 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ainsi, le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL est autorisé pour une capacité totale de 142 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 10 places d'internat, 2 places en milieu ordinaire, et 114 places en accueil de jour,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 16 places en accueil de jour.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Fontaine Bouillant de CHAMPHOL reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : DAME Fontaine Bouillant

N° FINESS : 28 000 118 1

Code statut juridique : 19 (établissement social départemental)

Entité Etablissement : DAME Fontaine Bouillant

N° FINESS : 28 050 546 2

Adresse : 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 142 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 114 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 16 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS le 20 novembre 2025
Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
du Centre-Val de Loire,
Et par délégation le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n° 2025-DOMS-PH28-164

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00010

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 8 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, portant sa capacité totale de 66 à 74 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 8 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, portant sa capacité totale de 66 à 74 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice

des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2024 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation de modification de la répartition des capacités entre les modes d'accueil du DAME Le Nid des Bois de MANOU géré par l'Association La Maison Maternelle, sans changement de sa capacité totale de 66 places ;

CONSIDERANT QUE le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 8 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme permet à l'établissement de répondre à leurs besoins en les accompagnant dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association La Maison Maternelle pour l'extension non importante de 8 places en accueil de jour du DAME Le Nid des Bois de MANOU pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ainsi, le DAME Le Nid des Bois est autorisé pour une capacité totale de 74 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 18 places d'internat et 37 places en accueil de jour,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant un handicap psychique : 6 places d'internat et 4 places en accueil de jour,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 1 place d'internat et 8 places en accueil de jour.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

Le DAME Le Nid des Bois reste autorisé à assurer une fonction d'appui-ressources.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Association La Maison Maternelle

N° FINESS : 75 080 652 3

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME Le Nid des Bois

N° FINESS : 28 000 034 0

Adresse : 22 rue Louise Koppe, 28240 MANOU

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 74 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 18 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 206 (handicap psychique)

Capacité autorisée : 4 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 1 place

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS le 20 novembre 2025
Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Et par délégation le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n° 2025-DOMS-PH28-166 enregistré le 20/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-20-00009

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU et du rattachement géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant sa capacité totale de 54 à 62 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant autorisation d'extension non importante de 8 places pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme du Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU et du rattachement géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28), portant sa capacité totale de 54 à 62 places.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 septembre 2024 du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'Institut Médico-Educatif Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU par redéploiement de 7 places du SESSAD départemental de CHARTRES, gérés par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (ADPEP 28) ;

CONSIDERANT QUE le projet répond à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 ;

CONSIDERANT QUE l'extension non importante de 21 places en accueil de jour pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme permet à l'établissement de répondre à leurs besoins en les accompagnant dans leur projet socio-professionnel en lien avec le milieu ordinaire ;

CONSIDERANT QUE le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADPEP 28 pour l'extension non importante de 8 places du DAME Antoine Fauvet de NOGENT LE ROTROU pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles du spectre de l'autisme à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ainsi, le DAME Antoine Fauvet est autorisé pour une capacité totale de 62 places réparties comme suit :

- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant une déficience intellectuelle : 10 places d'internat, 7 places en milieu ordinaire, et 37 places en accueil de jour,
- pour les enfants, adolescents et jeunes présentant des troubles du spectre autistique : 8 places en accueil temporaire.

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment afin de répondre aux besoins de la population accueillie, dans la limite de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 2 : La fonction appui ressource étant intégrée dans le DAME Antoine Fauvet, le n° Finess 28 000 804 6 du site secondaire correspondant au centre ressource, est fermé.

ARTICLE 3 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale des familles.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : ADPEP 28

N° FINESS : 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : DAME Antoine Fauvet

N° FINESS : 28 000 225 4

Adresse : 17 avenue de la République, 28400 NOGENT LE ROTROU

Code catégorie établissement : 183 (institut médico-éducatif)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 62 places :

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 7 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 117 (déficience intellectuelle)

Capacité autorisée : 37 places

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques)
Code activité / fonctionnement : 45 (accueil temporaire, avec et sans hébergement)

Code clientèle : 437 (troubles du spectre de l'autisme)

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 9 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS le 20 novembre 2025
Pour la directrice générale de l'agence régionale de santé
Du Centre-Val de Loire,
Et par délégation le directeur général adjoint
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n° 2025-DOMS-PH28-165 enregistré le 20/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-07-00003

ARRETE

portant mise en conformité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Cèdres de PITHIVIERS géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAL), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 105 places réparties de façon modulable sur 4 sites géographiques.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

portant mise en conformité de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Cèdres de PITHIVIERS géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAI), à la nomenclature simplifiée et opposable établie par le décret du 9 mai 2017, sans changement de sa capacité totale de 105 places réparties de façon modulable sur 4 sites géographiques.

La directrice générale de l'agence régionale de sante,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 en date du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0001 en date du 8 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 11 août 2014 portant autorisation de modification du code clientèle, identification des sites secondaires et répartition de la capacité prise en charge sur chaque site de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Cèdres de PITHIVIERS, géré par l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAl) ;

CONSIDERANT QUE le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques justifie la mise en conformité de la dénomination des prestations qu'offre l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Cèdres de PITHIVIERS et des publics auxquels elles sont destinées ;

CONSIDERANT QUE le présent arrêté ne modifie ni la capacité totale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Cèdres de PITHIVIERS ni ses modalités de fonctionnement ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Familiale de Parents d'Adultes Inadaptés (AFPAl), pour l'ESAT Les Cèdres de PITHIVIERS, est mise en conformité avec la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques tel qu'indiqué à l'article 4 du présent arrêté.

La capacité totale de la structure reste fixée à 105 places réparties de façon modulable sur 4 sites géographiques :

- Sur le site principal : ESAT Les Cèdres - Sous-traitance industrielle STI (n° Finess : 45 000 834 7) : 60 places,
- Sur le site secondaire : ESAT Les Cèdres - Laverie (n° Finess : 45 002 025 0) : 12 places,
- Sur le site secondaire : ESAT Les Cèdres - Espaces verts (n° Finess : 45 002 026 8) : 16 places,
- Sur le site secondaire : ESAT Les Cèdres - Horticulture (n° Finess : 45 002 027 6) : 17 places.

La répartition des capacités par site est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux fluctuations d'activité de chacun des sites.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : AFPAl

N° FINESS : 45 000 117 7

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : ESAT Les Cèdres – Sous-traitance industrielle (STI)

N° FINESS : 45 000 834 7

Adresse : Rue Raoul Follereau, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 60 places :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (semi-internat)	21 (accueil de jour)
Code clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées, sans autre indication)	010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)
Capacité autorisée	60 places	60 places

Entité Etablissement : ESAT Les Cèdres – Laverie

N° FINESS : 45 002 025 0

Adresse : Rue Olympe de Gouges, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 12 places :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (semi-internat)	21 (accueil de jour)
Code clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées, sans autre indication)	010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)
Capacité autorisée	12 places	12 places

Entité Etablissement : ESAT Les Cèdres – Espaces verts

N° FINESS : 45 002 026 8

Adresse : Rue de la Gare des Marchandises, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 16 places :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (semi-internat)	21 (accueil de jour)
Code clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées, sans autre indication)	010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)
Capacité autorisée	16 places	16 places

Entité Etablissement : ESAT Les Cèdres – Horticulture

N° FINESS : 45 002 027 6

Adresse : Rue du Parc, 45300 PITHIVIERS

Code catégorie établissement : 246 (ESAT)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 17 places :

	ANCIENNE NOMENCLATURE	NOUVELLE NOMENCLATURE
Code discipline	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)	908 (aide par le travail pour adultes handicapés)
Code activité	13 (semi-internat)	21 (accueil de jour)
Code clientèle	010 (toutes déficiences personnes handicapées, sans autre indication)	010 (tous types de déficiences personnes handicapées, sans autre indication)
Capacité autorisée	17 places	17 places

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application

informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice Départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à ORLEANS le 07 novembre 2025
La directrice générale de l'agence régionale de sante
Du Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2025-DOMS-PH45-154 enregistré le 07/11/2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-27-00002

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0074 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur de la Clinique LA BOISSIERE à
NOGENT LE PHAYE (28)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0074
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Clinique LA BOISSIERE à NOGENT LE PHAYE (28)

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{ER} Octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 14 août 2025 présentée par la Directrice de la clinique LA BOISSIERE à NOGENT LE PHAYE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la demande d'avis auprès du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens réceptionnée le 19 août 2025 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.5126-28 du code de santé publique selon lesquelles « ...*Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ;

CONSIDERANT l'absence d'avis du conseil national de l'ordre des pharmaciens dans le délai imparti ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 19 novembre 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par la Directrice de la Clinique LA BOISSIERE à NOGENT LE PHAYE ;

CONSIDERANT que, selon les éléments de l'instruction du dossier, la pharmacie à usage intérieur disposera des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Clinique LA BOISSIERE (n° finess ET 280505264) sise 22 rue de la Boissière – 28630 NOGENT LE PHAYE gérée par la SAS CSR LA BOISSIERE (n° finess EJ 280006370) dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA BOISSIERE figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA BOISSIERE figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique LA BOISSIERE figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : L'arrêté 2021-SPE-0009 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 2 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0074
Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la
la PUI de la CLINIQUE LA BOISSIERE (28)

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Clinique La Boissière	22, rue de la Boissière	28 630	Nogent-Le-Phaye	Finess ET 280505264

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte Finess EJ 280006370					
1	Clinique La Boissière	22, rue de la Boissière	28 630	Nogent-Le-Phaye	Finess ET 280505264

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0074
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI de la CLINIQUE LA BOISSIERE (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1 et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	-	-	-	-

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0074
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI de la CLINIQUE LA BOISSIERE (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> • Préparation manuelle de doses unitaires par sur-étiquetage des blisters (article R5126-9-1°)	oui	-	-	-	-

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-11-27-00001

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0076 portant
renouvellement de l'autorisation de la pharmacie
à usage intérieur du centre hospitalier de LA
LOUPE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0076
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
du centre hospitalier de LA LOUPE

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment la 5^{ème} partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

VU la décision de la directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 du 1^{er} octobre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande déclarée complète le 31 juillet 2025 présentée par la Directrice du Centre Hospitalier de LA LOUPE sollicitant le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, dans l'attente de la reprise de la desserte pharmaceutique par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 12 novembre 2025 assorti de recommandations ;

CONSIDERANT l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 18 novembre 2025 et la note d'analyse prenant acte des réponses et engagements pris par la Directrice du Centre Hospitalier de LA LOUPE ;

CONSIDERANT que la demande de renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LA LOUPE est effectuée dans l'attente de la fermeture de celle-ci ; que cette fermeture est conditionnée à la prise en charge pharmaceutique des patients du Centre Hospitalier de LA LOUPE par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN ;

CONSIDERANT que les Centres Hospitaliers de LA LOUPE et de CHATEAUDUN sont des établissements sanitaires en direction commune et parties du même Groupement Hospitalier de Territoire dénommé GHT HOPE ; que selon les dispositions de l'article L.5126-2-I du code de la santé publique, le Centre Hospitalier de CHATEAUDUN peut assurer réglementairement la desserte pharmaceutique des patients du Centre Hospitalier de LA LOUPE ;

CONSIDERANT que la reprise de cette desserte pharmaceutique est conditionnée par la relocalisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN dans de nouveaux locaux pharmaceutiques permettant notamment l'automatisation de la dispensation ; que selon les éléments du dossier, cette relocalisation devrait intervenir au plus tard fin 2026 ;

CONSIDERANT, dans l'intervalle, la nécessité de maintenir les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LA LOUPE ;

CONSIDERANT les engagements de l'établissement à sécuriser les conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LA LOUPE, concernant notamment les maintenances des équipements essentiels, l'entretien régulier des locaux et la continuité de l'encadrement pharmaceutique ;

CONSIDERANT dans ces conditions, qu'une suite favorable peut être accordée à la demande de ré autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LA LOUPE jusqu'à la reprise effective de la desserte pharmaceutique de ses patients par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Centre Hospitalier de LA LOUPE (n° finess EJ 280000225) sis Rue du Docteur Morchoisne – 28240 LA LOUPE dispose d'une pharmacie à usage intérieur jusqu'à la reprise effective de la desserte pharmaceutique des patients de l'établissement par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de CHATEAUDUN, conformément aux engagements pris par la direction commune aux deux établissements.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LA LOUPE figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LA LOUPE figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de LA LOUPE figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : Sont abrogés les arrêtés suivants :

- Arrêté en date du 28 septembre 2005 de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre modifiant l'autorisation initiale de fonctionnement de la Pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de LA LOUPE ;
- Arrêté en date du 28 septembre 2005 de l'Agence régionale de l'hospitalisation du Centre autorisant l'activité de vente de médicaments au public par la Pharmacie à usage intérieur de l'hôpital local de LA LOUPE.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 9 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 novembre 2025

Pour la directrice générale,
Le directeur général adjoint,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0076
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par
la PUI du Centre Hospitalier de La Loupe (28)**

LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE					
1	Centre Hospitalier de La Loupe	Rue du Docteur Edmond Morchoisne	28240	LA LOUPE	Finess ET 280000100

LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE					
pour son propre compte (même Finess juridique 280000225)					
1	Centre Hospitalier de La Loupe	Rue du Docteur Edmond Morchoisne	28240	LA LOUPE	Finess ET 280000100
2	EHPAD Edmond Morchoisne	Rue du Docteur Edmond Morchoisne	28240	LA LOUPE	Finess ET 280503434

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0076
Annexe 2 – Les Missions assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de La Loupe (28)

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Etablissement bénéficiaire sans PUI	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	/	NA		

ARRETE 2025-DOS-UAPB-0076
Annexe 3 – Les Activités assurées par
la PUI du Centre Hospitalier de La Loupe (28)

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité (**)	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (hors médicaments expérimentaux ou auxiliaires) <ul style="list-style-type: none"> • Sur-étiquetage <i>(article R5126-9-I-1° CSP)</i>	oui	/			

(*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(**) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.